

XI

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1909

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1909 s'élève à fr. 8,675,644 70
 Les crédits alloués pour 1908 montent à 8,854,428 88

DIMINUTION. . . fr. 178,817 18

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1909 fr. 8,044,094 70
 — 1908 7,987,048 88

AUGMENTATION. . . fr. 54,042 82

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1909 fr. 634,520 »
 — 1908 867,380 »

DIMINUTION. . . fr. 232,860 »

Soit en moins pour l'exercice 1909. . . fr. 178,817 18

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1909 fr. 7,996,094 70
 — alloué pour 1908 7,952,048 88

AUGMENTATION. . . fr. 44,042 82

Cette augmentation résulte en partie d'un accroissement d'effectif de six gendarmes et de la transformation de certaines brigades.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En outre, certains postes du crédit doivent être relevés de manière à être mieux d'accord avec les nécessités; il en est ainsi notamment des allocations pour le casernement (entretien des casernes et du mobilier, loyer des locaux) et pour les indemnités de déménagement des sous-officiers (voir aux Développements, litt. e et l).

CHAPITRE II.

ART. 2. — *Pensions et secours.*

Crédit demandé pour 1909	fr.	45,000	»
— alloué pour 1908.		35,000	»
AUGMENTATION.	fr.	10,000	»

nécessaire pour mettre le crédit en rapport avec les charges qu'il devra supporter en 1909.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE III.

ART. 3. — *Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit forme la suite de ceux qui ont été portés aux Budgets des exercices précédents.

Il sera employé à l'achèvement de la caserne destinée à l'escadron mobile installé provisoirement à Tervueren, ainsi qu'à la construction de bâtiments à affecter au logement de diverses brigades, à l'amélioration ou à l'achèvement de bâtiments occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de caserne, et enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

ART. 4. — *Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 8,620 francs.

Conséquence des créations et modifications de brigades dont il est question à l'article 1^{er}.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 5. — *Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.*

Crédit demandé : 900 francs.

Ce crédit est destiné à pourvoir aux nécessités résultant de l'accroissement de l'effectif.

ART. 6. — *Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'achat des objets de literie nécessaires pour assurer le service du couchage près des brigades de gendarmerie stationnées dans la province de Liège. Un crédit de 30,000 francs a été alloué pour le même objet en 1908.

La province de Liège est la seule dans laquelle l'État n'assurait pas encore lui-même le service du couchage de la gendarmerie.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD III,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1909 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de huit millions quarante et un mille nonante et un francs septante centimes fr. 8,041,091 70

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six cent trente-quatre mille cinq cent vingt francs 634,520 »

Soit ensemble à la somme de huit millions six cent septante-cinq mille six cent onze francs septante centimes . . 8,675,611 70 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 17 octobre 1908.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1909 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van acht millioen een en veertig duizend een en negentig frank zeventig centiemen. . . . fr. 8,041,091 70

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van zes honderd vier en dertig duizend vijf honderd en twintig frank . 634,520

Te zamen op de som van acht millioen zes honderd vijf en zeventig duizend zes honderd elf frank zeventig centiemen 8,675,611 70 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 17^{en} October 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën,

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1909.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations.	7,996,091 70	7,996,091 70
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	45,000 .	45,000 .
TOTAL. . . . fr.			8,041,091 70
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	600,000 .	634,520 .
4	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés.	8,620 .	
5	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.	900 .	
6	Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège	25,000 .	
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE. . . . fr.			8,675,611 70

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 17 octobre 1908.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1909.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen	7,996,091 70	7,996,091 70
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpgelden	45,000 .	45,000 .
TOTAAL. . . . fr.			8,041,091 70
TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
3	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilerie	800,000 .	854,520 .
4	Uitrustings- en bewapeningskosten van de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	8,620 .	
5	Aanschaffing van nachtlegeringsvoorwerpen voor de tot de nieuwgemaakte ambten benoemde manschappen	900 .	
6	Overneming door den Staat van den slapingdienst in de provincie Luik.	25,000 .	
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. . . . fr.			8,675,611 70

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 17^{en} October 1908.

LÉOPOLD.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,
J. HELLEBAUT.

De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1909

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

N° DES ARTICLES.		LITTÉRAS des développements.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		CRÉDITS demandés pour l'exercice 1909.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1908.												
GENDARMERIE (a).																			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																			
CHAPITRE 1er.																			
Traitements et autres allocations et prestations.																			
Traitements.																			
		<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>HOMMES.</th><th>CHEVAUX.</th></tr><tr><td>72</td><td>87</td></tr><tr><td>3,365</td><td>1,857</td></tr><tr><td>5,437</td><td>1,044</td></tr></table>		EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	72	87	3,365	1,857	5,437	1,044						
EFFECTIF.																			
HOMMES.	CHEVAUX.																		
72	87																		
3,365	1,857																		
5,437	1,044																		
		1° Officiers de tous grades		fr.	299,495	»													
		2° Sous-officiers, brigadiers et gendarmes			5,072,150	»													
		3° Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du corps			4,200	»													
		4° Indemnités de marche aux officiers			6,000	»													
		5° Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction			6,000	»													
		6° Indemnités aux sous-officiers administrateurs			7,600	»													
a.		7° Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires.			40,500	»													
		8° Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken			5,070	»													
		9° Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers			2,000	»													
		10° Indemnités pour l'achat d'un cheval id. id.			4,000	»													
		11° Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale.			392,700	»													
		12° Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :																	
		96 hommes à cheval, à 500 francs		48,000	»	57,000													
		60 — à pied, à 150 francs		9,000	»														
		13° Indemnités pour bicyclettes			44,000	»													
						5,940,715	»												
Fourrages.																			
		1° Indemnités de monture aux officiers.		fr.	45,500	»													
		2° 677,805 rations de fourrages en nature, à fr. 1.27			860,812	35													
b.		3° Rations supplémentaires accordées dans certaines circonstances, notamment aux chevaux qui participent aux manœuvres d'ensemble, qui sont employés hors de leur garnison à un service de sécurité générale, etc.			12,000	»													
						916,312	35												
Entretien de la buffleterie et du harnachement.																			
		1° 1,508 gendarmes à pied, à 1 franc par an		fr.	1,508	»													
		2° 1,857 — à cheval, à 2 francs par an			3,714	»													
						5,222	»												
		3,365																	
c.						7,996,091	70												
						7,952,048	88												
d.		1,228,225 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes			61,411	25													
À REPORTER.						fr. 6,925,680	60												
						7,996,091	70												
						7,952,048	88												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	alloués	de	
		pour l'exercice 1907.	l'exercice 1906.	
				(a) Ce Corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies comportant l'effectif ci-après :
				Officiers.

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

N°S DES ARTICLES.	LITTELLAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1909.	alloués pour l'exercice 1908.
		REPORT. fr. 6,923,660 60	7,996,091 70	7,952,048 88
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes et du mobilier. Loyers de locaux	595,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	104,300 »	
h.		Id. des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	18,000 »	
j.		Indemnités de voyage, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du royaume. Indemnités de voyage et de séjour dues aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Indemnités de voyage et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys des examens de la gendarmerie	40,800 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce personnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Indemnités de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes	25,000 »	
m.		Armement et munitions.	30,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie.	93,000 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	15,000 »	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	4,510 »	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	3,400 »	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries	13,556 10	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	7,000 »	
t.		Fonds d'instruction	750 »	
u.		Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	2,415 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.	7,996,091 70	7,952,048 88
			AUGMENTATION. . . fr.	
		CHAPITRE II.		
		Pensions et secours.		
2	»	Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au grand-livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours et indemnités à des sous-officiers, brigadiers et gendarmes réformés	45,000 »	35,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	45,000 »	35,000 »
			AUGMENTATION. . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
3	»	Amélioration du casernement: bâtiments et mobilier	800,000 »	800,000 »
4	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	8,620 »	24,050 »
5	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés.	900 »	15,350 »
6	»	Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège	25,000 »	30,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	834,520 »	869,380 »
			DIMINUTION. . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
		alloués	de	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	pour l'exercice 1907.	l'exercice 1906.	
44,042 82	•	7,517,950 35	7,371,598 83	
44,042 82	•	7,517,950 35	7,371,598 83	
44,042 82				

10,000 »	»	39,600 »	38,362 84
10,000 »	»	39,600 »	38,362 84
10,000 »			

•	200,000 •	1,500,000 •	1,273,192 59
•	15,410 •	24,330 »	1,300 •
»	12,450 »	8,850 »	6,450 •
•	5,000 •	•	•
•	232,860 •	1,533,180 •	1,280,842 59
232,860 •			

BUDGET DE L'EXERCICE 1909.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1909.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1908.
<i>Récapitulation.</i>			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	7,906,091 70	7,952,048 88
II.	Pensions et secours	45,000 .	35,000 .
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
III.	Services divers	634,520 .	867,380 .
ENSEMBLE. . . . fr.		8,675,611 70	8,854,428 88
		DIMINUTION. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1907.	DÉPENSES de l'exercice 1906.	OBSERVATIONS
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
44,042 82	•	7,517,950 35	7,371,508 83	
10,000 •	•	30,600 •	38,362 84	
•	232,860 •	1,533,180 •	1,280,842 59	
54,042 82	232,860 •	9,090,730 35	8,690,804 26	
178,817 18				